

Direction de la citoyenneté et de la légalité

La Roche-sur-Yon, le 20 JAN. 2025

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle
budgétaire

pref-affairesscolaires@vendee.gouv.fr

Fiche relative au coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département

Année scolaire 2024-2025

Le code de l'éducation fait référence dans son article L442-5-1, au coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

En outre, l'article L442-5 prévoit dans son avant-dernier alinéa que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune d'accueil ou dans la commune de résidence, il convient de se référer aux coûts moyens départementaux suivants pour l'année scolaire 2024-2025, dont les montants sont basés sur l'indice mensuel des prix à la consommation en décembre 2024 :

- 501 € pour les classes élémentaires ;
- 1055 € pour les classes maternelles.

Pour le préfet, par délégation,
la Secrétaire Générale
de la préfecture de la Vendée


Nadia SEGHIER